



Regles de copropriete concernant l'eau

Par **patrick14**, le **21/08/2013** à **09:51**

bonjour j'enmenage dici peu dans une copropriete en tant que nouveau proprietaire la distribution d'eau est via un compteur generale et en aval il y a un compteur divisionnaire pour 3 maison la mienne et 2 autre donc je voulais savoir comment ce passe la repartition qui paie , si chacun peut payer directement via internet ce quil consomme ou c'est collectifs merciii

Par **youris**, le **21/08/2013** à **09:56**

bjr,seul le syndic peut répondre à votre question.
il faut également savoir quel compteur (général ou divisionnaire) est pris en compte par le service des eaux.
il est également possible que vous payez l'eau en fonction de vos millièmes comme une charge de copropriété.
cdt

Par **patrick14**, le **21/08/2013** à **10:08**

oui mais justement etant donné que c'est une toute petite copro 4 logement c tout il y aura que un syndic benevole entre nous donc vous me dite quil est possible pour le service des eaux de prendre en compte le compteur divisionnaire et de demander un reglement individuel je me dit que si le proprietaire qui possedait tou le terrain avant de les vendre en lots a pri le soin de payer l'installation d'un compteur divisionnaire cest bien pour quon paye tous notre consommation chacun en tou ca merci pour votre reponse

Par **janus2fr**, le **21/08/2013** à **12:59**

Bonjour,
Pour que vous puissiez payer chacun directement votre consommation, il faudrait être sur que les compteurs divisionnaires soient des compteurs "fournisseur" et non des compteur propres à la copropriété.
Le fait qu'il reste un compteur général me fait craindre que ce ne soit pas le cas.
Il est probable qu'il n'y ait qu'un abonnement pour la copropriété (payé par le syndic) et que l'eau soit ensuite chargée aux copropriétaires en fonction des compteurs divisionnaires (plus

l'éventuelle part pour les communs s'il y en a).